

L'expérimentation du cannabis thérapeutique sur les rails en France

Papier Général | parlement | santé | médicaments | agriculture | industrie | pharmacie | pharmacologie | toxicomanie | gouvernement

Paris, France | AFP | vendredi 25/10/2019 - 18:01 UTC+2 | 766 mots

par Adrien DE CALAN

Quelque 3.000 patients concernés, pendant deux ans: l'Assemblée nationale a donné son feu vert vendredi à l'expérimentation du cannabis thérapeutique en France, Emmanuel Macron rappelant lui son opposition au cannabis récréatif.

L'expérimentation du cannabis à usage médical, pour laquelle l'agence du médicament avait déjà donné son aval, pourrait "débuter au cours du premier semestre 2020", a précisé la secrétaire d'État Christelle Dubos dans l'hémicycle.

"Ce produit sera aussi bien sous forme de tisane, d'huile ou de fleurs séchées. (...) Il n'y aura évidemment pas de distribution de joints dans les pharmacies", précise le député LREM et rapporteur du budget 2020 de la Sécu Olivier Véran, qui portait la mesure.

Cette expérimentation concernera des personnes souffrant de maladies graves - certaines formes d'épilepsies, de douleurs neuropathiques, d'effets secondaires de chimiothérapie, de soins palliatifs ou de scléroses en plaques - pour lesquelles les dérivés du cannabis peuvent constituer un apport thérapeutique supplémentaire.

Elle sera menée dans plusieurs centres hospitaliers en France, en particulier des centres de référence pour les pathologies concernées.

Une prescription initiale sera effectuée par un médecin spécialiste, neurologue ou médecin de la douleur notamment. Les patients devront d'abord se fournir en pharmacie hospitalière puis pourront renouveler leurs traitements en pharmacie de ville.

- "Pas le Graal" -

"Ce n'est pas le Graal de l'antidouleur, il ne s'agit pas de développer un nouveau médicament qui remplacerait le paracétamol ou un autre antalgique mais de trouver le moyen d'un nouveau traitement adjuvant", insiste Olivier Véran, en expliquant que "17 pays de l'Union européenne ont déjà autorisé des traitements à base de cannabis médical".

La mesure a été accueillie favorablement par les députés. "Il faut passer outre les critiques qui sont faites autour de cette proposition puisqu'un groupe d'experts avait validé le principe" d'une expérimentation, a estimé Jean-Pierre Door (LR).

"Toutefois cela pose la question de la filière d'approvisionnement, la France n'autorisant pas la production de cannabis", a rappelé le communiste Pierre Dharréville.

Selon une étude du cabinet Grand View Research en 2017, le marché mondial du cannabis médical, autorisé actuellement dans une trentaine de pays, pourrait s'élever à 55,8 milliards de dollars en 2025 (env. 50 milliards d'euros), un chiffre quasiment multiplié par cinq par rapport à 2015.

Précurseurs depuis 2002, les producteurs canadiens - Canopy Growth, Tilray, Aurora, Aphria - figurent parmi les leaders du secteur. En Europe, c'est aux Pays-Bas que sont apparus les premiers producteurs légaux de cannabis en 2003.

- Dans la Creuse -

En France, "nous n'avons pas de filière de production, probablement que l'ANSM (agence du médicament) fera appel aux produits qui existent déjà à l'étranger. A terme il y aura peut-être une production française", a réagi Olivier Véran.

Après le vote de l'Assemblée, InVivo, l'un des premiers groupes agricoles coopératifs français, a déposé une demande vendredi auprès de l'ANSM pour se positionner sur le marché.

Problème, à l'heure actuelle, la législation interdit la culture des plants en France, plus exactement ceux contenant des taux supérieurs à 0,2% de THC (tetrahydrocannabinol, un des principes actifs de la plante).

Interrogé sur le cannabis thérapeutique à la fin de son déplacement à La Réunion, face à des agriculteurs intéressés par la filière, le président Emmanuel Macron a souligné que l'exécutif était "plutôt favorable à ça".

Il doit y avoir "d'abord une autorisation sanitaire pilotée par le ministère de la Santé" et dès que celle-ci sera intervenue, "nous l'encadrerons et l'aménagerons pour qu'elle puisse profiter à des producteurs locaux sur notre sol", dans les Outre-mer et en France métropolitaine, a-t-il dit, citant en particulier le département de la Creuse.

Le chef de l'Etat est en revanche opposé à "la légalisation du cannabis (récréatif) ou des usages non encadrés" car il n'a "jamais vu d'études robustes montrant que cela n'avait pas d'effets sur la vigilance, en particulier des plus jeunes".

Le cannabis thérapeutique, lui, "a des vertus (...) pour accompagner le traitement des douleurs", a-t-il souligné.

"Aujourd'hui, nous avons fait un bond", s'est réjoui le collectif Alternative pour le cannabis à visée thérapeutique (ACT), qui rassemble plusieurs associations de patients, tout en réclamant une "production française d'un médicament au prix juste, de qualité et certifié bio".

jah-caz-ggy-adc-ngu/cbn